

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022
(Convocation faite le 03/12/2022)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoit FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Gaëtan DEVOS, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Benjamin NOEL, Monsieur Ganaël VATON.

Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA, en retard, est arrivé au sujet n°3 de l'ordre du jour.

Absents excusés : Monsieur Luc JONNET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Loup EVRARD, Madame Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Monsieur Julien GILLE, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROMEDENNE, Madame Jennifer GUERIN ayant donné pouvoir à Madame Armelle SCHADECK, Madame Séverine SALVY ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin NOEL.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Décision modificative budgétaire - Budget Général

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivants pour les travaux sur le poste de refoulement dans le lotissement du Levant, l'animation du Marais qui doit être réglée cette année pour un remboursement par la DDT car à compter du 1^{er} janvier 2023, la Région sera l'unique interlocuteur pour les dossiers Natura 2000 et l'achat d'équipements pour les agents techniques :

Article 615221 « Bâtiments » : - 29 600,00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 29 600,00 €

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 29 600,00 €

Article 203 « Frais d'études » : + 9 600,00 €

Article 2041412 « Remboursement au GFP de rattachement » : + 17 500,00€

Article 2157 « Matériel et outillage de voirie » : + 1 000,00 €

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 1 500,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vente de la parcelle AB 367

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de vendre la parcelle AB 367 d'une superficie de 7 m² à Monsieur Gervais MAIN correspondant à l'alignement du mur de clôture suite à l'achat de sa grange par la Commune pour la somme totale de 5,00 €,

- précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- autorise le Maire à signer l'acte notarial ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Zone artisanale - Parcelles ZS 142 et 149

Monsieur le Maire dresse au Conseil un état des coûts de la division de la parcelle ZS149 comme acté lors de la réunion du 14 novembre. La Commune vendrait en l'état à perte compte tenu des divers coûts liés notamment à l'aménagement du chemin d'accès aux parcelles du fond, à la soulte, etc... et des recettes potentielles (prix de vente, recettes liées aux impositions...).

Après discussion, le Conseil maintient la vente à Monsieur GUEREAULT et décide de vendre uniquement 3 000 m² à l'entreprise EVEA dans le prolongement de sa parcelle actuelle.

Une bande de 10 mètres sera laissée le long du chemin de l'association foncière et une réflexion sera faite plus tard sur une éventuelle installation d'un champ photovoltaïque.

De plus Monsieur le Maire informe le Conseil que la CAECPC demande les permis de lotir et les divisions qui ont menées à la création de la parcelle ZS 142 car elle vient de s'apercevoir que cette dernière n'est pas viabilisée.

Travaux sur le poste de refoulement du lotissement du Levant – Participation des propriétaires

Compte tenu des conditions à respecter pour pouvoir demander une participation aux propriétaires du lotissement du Levant pour les travaux sur le poste de refoulement,

Compte tenu que la Commune paye depuis 2016 l'électricité de ces pompes pour palier à l'absence de paiement du lotisseur et pour maintenir la salubrité publique,

Le Conseil décide de ne pas demander de participation financière aux propriétaires pour ces travaux.

Règlement de location de la salle des fêtes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de location de la salle des fêtes à compter du 19 décembre 2022 dans lequel les articles suivants ont été modifiés :

Article 9 : Nettoyage de la salle des fêtes

Ajout du paragraphe suivant :

« Le locataire s'engage à respecter le tri sélectif :

- Les bouteilles et autres contenants en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets et seront récupérées par le locataire pour être déposés dans les bennes prévues à cet effet
- Les corps creux (bouteilles d'eau, de jus de fruits... en plastique, les canettes, les cartons d'emballage à recycler...), le papier et autres déchets recyclables tels qu'indiqués dans l'abri à poubelle devront être mis dans le bac de tri jaune prévu à cet effet.
- Les restes de repas et tout autre biodéchets à trier seront mis dans des sacs recyclables à disposition des locataires qui seront ensuite déposés dans le bac correspondant situé dans l'abri à poubelles de la cour de la salle des fêtes.
- Les autres déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container prévu à cet effet dans l'abri à poubelle. »

Article 12 : Tarifs de location

Ajout de la phrase suivante :

« La caution pour le tri sélectif sera encaissée s'il s'avère que le locataire ne l'a pas respecté après constatation lors de l'état des lieux de sortie. »

Location d'une salle de la Mairie à la paroisse

Suite aux travaux d'aménagement de deux logements dans le bâtiment de l'ancienne poste, la paroisse ne peut plus occuper la pièce située à l'étage.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de louer une pièce située à l'étage de la Mairie à la Paroisse Saint Ephrem à compter du 1^{er} janvier 2023,
- fixe le loyer annuel à 400,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation correspondant et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Modification

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, modifie la délibération du 17 janvier 2022 en ajoutant à l'article 8 la dépense suivante : jetons pour le lavage des véhicules communaux, à imputer à l'article 6068.

Adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Construction d'un bâtiment technique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la DETR

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la DETR pour le projet de construction d'un bâtiment technique à la place de la grange située Rue de la Brûlerie qui sera doté de panneaux photovoltaïques destinés à l'alimenter en électricité ainsi que la Mairie et la salle des fêtes.

- décide le plan de financement suivant :

Montant H.T. des travaux : 612 294,55 €

FCTVA : 111 938,62 €

Subvention Conseil Départemental (20% du H.T.) : 110 889,51 €

Subvention DETR (20% du H.T.) : 113 373,91 €

Climaxion (pour panneaux photovoltaïque en cas de non revente) : 300 €/kwc installé Europe (si construction passive) : à définir

Fonds propres : 391 609,10 €

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Location des antennes téléphoniques

Après présentation par Monsieur le Maire de l'offre de Valocime pour la location des antennes téléphoniques, le Conseil Municipal demande de précisions. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

Travaux en cours et à venir :

Un point est fait sur les travaux en cours :

- Lino dans le studio : le lot Peinture a été soldé sans remplacement par les soins de l'entreprise concernée du lino mal posé. Un devis pour la pose de carrelage a été reçu. Un autre devis pour la pose de lino est en attente de réception.
- Arrachage de la haie du cimetière : un devis a été reçu et un autre est en attente de réception.

Questions diverses :

Il y a encore une parcelle du cadastre non mise à jour dans la Rue du Centre qui correspond à de la voirie mais qui appartient encore à un privé. Un devis sera demandé pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire informe le Conseil des résultats des diagnostics de performance énergétique réalisés pour les logements de la Mairie et de l'école.

Le Maire informe le Conseil qu'il a signé le devis pour la dépigeonnisation auprès de la CAMDA pour un montant de 2 184,00 € TTC.

Le secrétaire de séance,
Benjamin NOEL

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD